

Programme de certification des services de santé au travail (SPSTI)

Ce programme de certification est rattaché aux documents suivants :

- Procédure de certification SPSTI
- Conditions générales de vente SPSTI
- Utilisation des marques et des logos.

Précision sur l'évaluation dans le cadre du processus de certification :

Dans le cadre de la certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises selon le référentiel AFNOR SPEC 2217, l'évaluation est réalisée par QUALIPOLE Certification sous sa responsabilité, dans le cadre du processus de certification, conformément aux exigences du §7.4 de la norme ISO 17065.

Conformément à la note 2 du §7.4.9 de la norme ISO 17065, nous précisons que l'évaluation n'est pas réalisée préalablement à la demande par le client, mais bien par QUALIPOLE Certification dans le cadre de son processus de certification.

Par conséquent, les dispositions du §7.4 s'appliquent intégralement, et les résultats de toutes les activités d'évaluation sont documentés avant la revue de certification.

Constitution du programme :

- Loi n°2021/1018 du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- Décret n°2022-653 du 25/04/2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises,
- Décret n°2022-1031 du 20/07/2022 relatif aux référentiels et aux principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises,
- Arrêté du 27/07/2023 fixant le cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises,

www.legifrance.fr

- NF ISO/IEC 17065,

- AFNOR SPEC N2217, août 2023,

<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/afnor-spec-2217/certificationservice-de-prevention-et-de-sante-au-travail-interentreprises/fa207138/350648>

- Plan de contrôle relatif à la certification des SPSTI par un organisme certificateur tierce partie, version de juin 2023,

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-certification-des-services-de-prevention-et-de-sante-au-travail-interentreprises-spsti>

- Cahier des charges du CNPST du 29/04 2022,

- CERT CPS REF 53 – Exigences spécifiques d'accréditation des organismes procédant à la certification des services de santé au travail – COFRAC.